

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 16827**

présenté par

M. Delaporte, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Thomin, M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Rouaux, M. Potier, Mme Pires Beaune, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Naillet, M. Leseul, Mme Keloua Hachi, Mme Karamanli, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Garot, M. Olivier Faure, M. Echaniz, M. Delautrette, M. David, M. Califer, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Battistel, M. Baptiste, Mme Rabault, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Si la réforme des retraites prévue par le projet de loi était adoptée, il conviendrait de mesurer le plus précisément possible les atteintes portées aux droits sociaux fondamentaux qu'elle induirait pour les travailleurs, en particulier de publier chaque année le nombre de personnes décédées moins d'une année après avoir atteint l'âge de la retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à dénoncer une réforme fondée exclusivement sur des considérations budgétaires.

Or, le système des retraites est fondamentalement un dispositif de garantie des droits sociaux fondamentaux. Au sortir de la guerre, les représentants de la Nation se sont inspirés du programme du conseil national de la résistance afin de fonder une République sociale. Une certaine idée de la vie collective et du principe de la solidarité nationale ont guidé les bâtisseurs de notre modèle social.

Cet amendement vise à rappeler quelques uns de ces grands principes à ceux qui veulent démolir cet édifice.